



Délibération n° BUR. – 50 – 11 décembre 2019 – Avis relatif à l'ouverture de négociations avec les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie concernant la dispensation adaptée.

Par lettre en date du 20 novembre 2019, notifiée le 25 novembre 2019, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3, L.162-16-1 et D.162-26 du code de la sécurité sociale, à participer à la négociation avec les syndicats nationaux représentant les pharmaciens titulaires d'officine, relative à la mise en œuvre de la dispensation adaptée.

Pour mémoire, l'avenant n°19 prend en urgence des mesures de rééquilibrage de l'avenant n°11 et prévoit, dans son article 4, la mise en place d'un acte « *d'intervention pharmaceutique* » favorisant une « *dispensation adaptée* ». Cette nouvelle mission rémunérée pour les pharmaciens titulaires d'officine aurait pour objectif d'inciter les pharmaciens à la juste délivrance de médicaments.

L'UNOCAM juge intéressant d'ouvrir une réflexion sur la juste dispensation des médicaments et le financement du rôle de conseil que joue le pharmacien, et ce en cohérence avec le développement de ses missions de santé publique. Celle-ci devrait toutefois s'inscrire dans une large réflexion incluant les parcours de soins, la coopération avec les autres professionnels de santé, la pertinence des prescriptions ou l'observance des traitements par les patients.

Dès lors, et même si le principe de cette négociation a été posé dans l'avenant n°19, l'UNOCAM s'étonne de l'ouverture dans des délais si courts de cette négociation en vue de la rémunération de cette mission des pharmaciens.

A la veille de l'ouverture de cette négociation, l'UNOCAM insiste sur la nécessité de :

- Disposer d'un état des lieux sur la prescription et la délivrance de médicaments avant la généralisation d'une telle initiative ;
- De veiller à une concertation avec les autres professionnels de santé, et notamment les prescripteurs, sur le rôle des uns et des autres ;
- De s'assurer, dans le dispositif qui sera construit, d'une objectivation des conditions et des critères mis en place pour justifier de la rémunération.

Enfin, elle souhaite que les modalités de rééquilibrage du dispositif soient prévues dans l'avenant en cas d'écart avec les prévisions initiales.

L'UNOCAM décide de participer à cette négociation conventionnelle avec l'UNCAM et les syndicats de pharmaciens d'officine sur les conditions et modalités de la dispensation adaptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

